COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

1/ Actes de gestion

M. Louis MERCIER présente les actes de gestion.

Actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020.

Par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-05 en date du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les actes de gestion courants définis aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour la période du 26 juillet 2022 au 26 octobre 2022, Monsieur le Maire a signé les marchés et bons de commande suivants :

Date	SERVICE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
18/08/2022	BIBLIOTHEQUE	PEROTIN	Livres bibliothèque	234,95 €
30/08/2022	BIBLIOTHEQUE	PEROTIN	Livres - Bibliothèque	95,23 €
30/08/2022	BIBLIOTHEQUE	PAT & COCO	Livres - Bibliothèque	285,29 €
13/09/2022	BIBLIOTHEQUE	HIPPOCAMPE THEA	Animation spectacle de contes - Bibliothèque	654,00 €
19/09/2022	BIBLIOTHEQUE	PEROTIN	Livres - Bibliothèque	214,55 €
26/09/2022	BIBLIOTHEQUE	LE BISTROT D'AR	Alimentation apéro littéraire 30/09 - Bibliothèque	25,00 €
29/09/2022	BIBLIOTHEQUE	LE BISTROT D'AR	Apéro petit buffet 30/09 soirée "rentrée littéraire" médiathèque	50,00 €
12/10/2022	BIBLIOTHEQUE	PEROTIN	Livres - Bibliothèque	134,80 €
14/10/2022	BIBLIOTHEQUE	PEROTIN	Livres - Bibliothèque	111,48 €
29/07/2022	COMITE DES FETES	SACEM DADP	Droit d'auteur 14 juillet	166,85 €
29/09/2022	COMITE DES FETES	L'HISTOIRE D'UN	Décoration 70 vitrines commerçants fin d'année	7 000,00 €
14/10/2022	COMITE DES FETES	LIFESTYLE	Chambres pour 5 artistes 08/12/2022	309,00 €
25/10/2022	COMITE DES FETES	FIZZY DISTRIBUT	Papillotes 08/12 + récompenses SEJ	233,79 €
26/09/2022	ELUS	THE EVENT	1000 Cartes de visite Mr le Maire	74,40 €
05/10/2022	ELUS	HOTEL MERCURE P	Hôtel pour congrès maire 21/11 au 25/11 - A.	3 820,56 €

			Mondange, L. Mercier, K. Doyat	
06/10/2022	ELUS	HOTEL MERCURE P	Hôtel pour congrès maire 21/11 au 25/11 - T. Darbon	1 273,52 €
14/10/2022	ELUS	AMF	5 badges congrès des maires	475,00 €
11/08/2022	Entretien batiment	COMODIS	Essuie mains	2 615,40 €
11/08/2022	Entretien batiment	PRODIM	Papier toilette, savon de Marseille, kit lavage vitre...	928,98 €
30/08/2022	Entretien batiment	PRODIM	Réparation auto laveuse	225,49 €
30/08/2022	Entretien batiment	PRODIM	Produits d'entretien	1 124,08 €
29/09/2022	Entretien batiment	PRODIM	Fournitures d'entretien	616,15 €
21/10/2022	Entretien batiment	COMODIS	50 essuies mains	2 615,40 €
21/10/2022	Entretien batiment	PRODIM	Fournitures d'entretien	1 107,66 €
29/07/2022	GRANDS PROJETS	ALPES CONTROLES	Avenant CT annexe Ollier	264,00 €
29/07/2022	GRANDS PROJETS	ALPES CONTROLES	Avenant CT gymnase Ollier	504,00 €
29/07/2022	GRANDS PROJETS	TE38	Maintenance éclairage public	394,65 €
02/08/2022	GRANDS PROJETS	ATTILA	Carottage toiture Ecole Maternelle Ayencins	283,20 €
08/08/2022	GRANDS PROJETS	SMGD DAUPHIDIAG	Diagnostic amiante et plomb avant travaux maternelle Ayencins	4 854,00 €
08/08/2022	GRANDS PROJETS	MDDD	Désamiantage et démolition maison Bayard	94 440,00 €
16/08/2022	GRANDS PROJETS	EGBL	Travaux aménagement Place Paul Morand - LOT 5 Pergola	16 540,00 €
25/08/2022	GRANDS PROJETS	ENEDIS	Raccordement pour l'alimentation place Paul Morand	1 331,28 €
25/08/2022	GRANDS PROJETS	AGORA	Réhabilitation Gymnase Mandela -complément	3 080,00 €
29/08/2022	GRANDS PROJETS	AD ARNAUD DEMOL	Elimination mâchefers SIB rue des Mourines	8 040,00 €
14/09/2022	GRANDS PROJETS	SRC	Mission SPS réhabilitation maternelle Ayencins	8 496,00 €
19/09/2022	GRANDS PROJETS	APAVE SUDEUROP	Mission contrôle pergola Place P. Morand	1 788,00 €
26/09/2022	GRANDS PROJETS	EQUILIBRE ENVIR	Désamiantage dalles supplémentaire Annexe Ollier	4 920,00 €
17/10/2022	GRANDS PROJETS	APAVE SUDEUROP	Contrôle structure local technique + wc Place Paul Morand	720,00 €
29/07/2022	MAIRIE ADM GENERALE	SARDA	Alimentation réunion publique Ayencins 22/07	39,29 €
29/07/2022	MAIRIE ADM GENERALE	GTS	2 cartons enveloppes blanches	93,60 €
29/07/2022	MAIRIE ADM GENERALE	MISTER RAYONNAG	Rayonnage	2 128,98 €
29/07/2022	MAIRIE ADM GENERALE	UGAP	4 téléphones Avaya	311,76 €
02/08/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	268,18 €

02/08/2022	MAIRIE ADM GENERALE	L'HUMANITE	Réabonnement au journal l'humanité 1an	529,00 €
11/08/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	15,68 €
11/08/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	197,17 €
11/08/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	104,21 €
22/08/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LE BISTROT D'AR	Cérémonie Guigal et Capelli le 23 août 2022	50,00 €
09/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	SARDA	Alimentation CM + réunion	85,88 €
09/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	PATISSERIE GUIE	Alimentation réunion directeurs école 21/09	14,00 €
14/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	MAISON ELGARNI	Alimentation réunion 12/09 - SEJ	21,00 €
15/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	31,36 €
15/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	GROUPE MONITEUR	Abonnement web pack technique - la gazette des communes	285,00 €
16/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	UGAP	Drapeaux mairie	144,90 €
16/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	EULIM TECHNOLOG	Installation fibre téléphonie internet liaison annexe, bibliothèque et Primaire Ollier	5 362,32 €
19/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	SARDA	Alimentation, fournitures diverses - Mairie	153,91 €
19/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	16,15 €
19/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	2 Portes manteaux - Mairie	201,43 €
19/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	79,50 €
19/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	70,08 €
19/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	BINAUME	MO partielle extension cimetière et carré musulman	2 250,00 €
26/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LE BISTROT D'AR	Alimentation présentation Tec + repas direction 23/09	131,00 €
26/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	FLEURS & CLO	Bouquet réception 23/9 - Mr et Mme Faure	50,00 €
27/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	Fournitures administratives enveloppes - Mairie	72,22 €
29/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	Fournitures administratives calendrier, agenda - Mairie	101,80 €
29/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	JEANNE D'ARC	Participation 2021/2022 Primaire -	25 920,00 €
29/09/2022	MAIRIE ADM GENERALE	JEANNE D'ARC	Participation 2021/2022 Maternelle -	49 350,00 €
03/10/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	Fournitures administratives Ramettes papier - Mairie	234,90 €

05/10/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	119,74 €
06/10/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	26,70 €
06/10/2022	MAIRIE ADM GENERALE	AUX DELICES DU	Viennoiseries CT	15,00 €
10/10/2022	MAIRIE ADM GENERALE	JOHANA JOUNIER	Honoraires litige N. Sanchez	1 800,00 €
12/10/2022	MAIRIE ADM GENERALE	SARDA	Alimentation formation extincteurs + divers restaurants scolaires	50,00 €
14/10/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LA GAZETTE	Abonnement la gazette	390,00 €
17/10/2022	MAIRIE ADM GENERALE	DAUPHINE LIBERE	Abonnement Dauphiné +web	374,40 €
18/10/2022	MAIRIE ADM GENERALE	ACS	Remise en état désenfumage Annexe ollier	408,00 €
20/10/2022	MAIRIE ADM GENERALE	SARDA	Alimentation mairie (café) + cross Jeanne D'arc	150,00 €
21/10/2022	MAIRIE ADM GENERALE	LACOSTE	Piles - Mairie	24,12 €
25/10/2022	MAIRIE ADM GENERALE	APS SOLUTIONS I	Switch HPE Aruba	854,40 €
26/10/2022	MAIRIE ADM GENERALE	FLEURS & CLO	Fleurs décès mère d'un agent	50,00 €
29/09/2022	Maternelle Bayard	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard	534,53 €
12/10/2022	Maternelle Bayard	EDUC LOISIRS	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard	246,00 €
29/07/2022	Maternelle Ollier	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	399,79 €
26/08/2022	Maternelle Ollier	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	238,44 €
30/08/2022	Maternelle Ollier	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	375,31 €
31/08/2022	Maternelle Ollier	PYRAMID PECS FR	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	278,50 €
31/08/2022	Maternelle Ollier	TRIDOME ORION	Brise vue grillage entre chantier et école Maternelle Ollier	188,60 €
09/09/2022	Maternelle Ollier	NATHAN	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	302,94 €
22/09/2022	Maternelle Ollier	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	234,40 €
13/10/2022	Maternelle Ollier	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	304,14 €
14/10/2022	Maternelle Ollier	LIBRAIRIE LUCIO	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	85,43 €
21/10/2022	Maternelle Ollier	FRANCE ABRIS	Cabane pour vélo et rangement extérieur - Maternelle Ollier	1 575,00 €
25/10/2022	Maternelle Ollier	ATELIER	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	140,00 €
25/10/2022	Maternelle Ollier	WMD DIFFUSION	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	1 224,75 €

29/07/2022	multi	SYBORD	Switch Maternelle et Primaire Ollier + Bibliothèque	2 799,43 €
22/08/2022	multi	SARDA	Cérémonie Guigal et Capelli le 23 août 2022 + café	56,83 €
19/09/2022	multi	ARDISCOL	Vaisselle restaurants scolaires	677,30 €
05/10/2022	multi	SARDA	Serviettes en papier Restaurant scolaire	32,40 €
29/07/2022	POLICE MUNICIPALE	AMAZON BUSINESS	Réfrigérateur et cafetière PM	294,64 €
09/09/2022	POLICE MUNICIPALE	TIR OLYMPIQUE V	Formation et entrainement tir	276,00 €
26/09/2022	POLICE MUNICIPALE	HECTRONIC FRANC	4 Horodateurs	9 760,00 €
25/10/2022	POLICE MUNICIPALE	MAUBLANC	Réparation vélo PM	124,50 €
25/10/2022	POLICE MUNICIPALE	MAUBLANC	Réparation vélo 2 PM	163,75 €
29/07/2022	Primaire Bayard	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	51,36 €
26/08/2022	Primaire Bayard	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	282,66 €
31/08/2022	Primaire Bayard	TRIDOME ORION	Réparation table de ping pong extérieure Ecole Primaire Bayard	103,20 €
15/09/2022	Primaire Bayard	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	77,28 €
23/09/2022	Primaire Bayard	CE2M	Néons - Ecole Primaire Bayard	120,10 €
27/09/2022	Primaire Bayard	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	151,49 €
06/10/2022	Primaire Bayard	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	24,64 €
18/10/2022	Primaire Bayard	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	737,20 €
29/07/2022	Primaire Ollier	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	81,80 €
29/07/2022	Primaire Ollier	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	78,41 €
02/08/2022	Primaire Ollier	LACOSTE	Fournitures Scolaires - Ecole Primaire Ollier	1 027,15 €
26/08/2022	Primaire Ollier	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	12,60 €
09/09/2022	Primaire Ollier	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	107,95 €
09/09/2022	Primaire Ollier	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	47,00 €
09/09/2022	Primaire Ollier	FINAND FAURE	Transport piscine sept 2022 à avril 2023 Ecole Primaire Bayard	2 448,00 €
14/09/2022	Primaire Ollier	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	52,75 €
14/09/2022	Primaire Ollier	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	22,49 €

14/09/2022	Primaire Ollier	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	34,62 €
15/09/2022	Primaire Ollier	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	46,88 €
16/09/2022	Primaire Ollier	AUDIO VISUEL IN	Vidéoprojecteur + tableau triptyque Classe primaire Ollier	2 544,00 €
16/09/2022	Primaire Ollier	MONTAGNIER TP	Rampe d'accès parking Maternelle Ollier	312,00 €
25/10/2022	Primaire Ollier	APS SOLUTIONS I	Paramétrage imprimante Ecole Primaire Ollier	88,74 €
25/10/2022	Primaire Ollier	UGAP	PC portable lenovo Ecole Primaire Ollier	626,81 €
23/09/2022	Restauration scolaire Ollier	DESCOURS CABAUD	Serrures pour casier et porte cantine ollier	72,77 €
27/09/2022	Restauration scolaire Ollier	DESCOURS CABAUD	Serrure 3 points porte entrée Resto scolaire Ollier	165,49 €
02/08/2022	SEJ - Action, animation	ESPACE NORDIQUE	Activité : dévalkart 03/08 complément BC n°104 augmentation effectif été - SEJ	100,00 €
02/08/2022	SEJ - Action, animation	CENTRE AQUATIQU	Activité : SE+SJ entrée piscine été -SEJ	500,00 €
11/08/2022	SEJ - Action, animation	VOYAGES FAYARD	Transport : SJ billet train sortie Marseille du 10/08 sub projet quartier d'été été -SEJ	1 092,00 €
11/08/2022	SEJ - Action, animation	TRIDOME ORION	Cabane Ollier vernis parasol et fleurs juillet	329,00 €
17/08/2022	SEJ - Action, animation	ASF	Transport : SJ péage d'autoroute séjour mer 25 et 27/07 été -SEJ	30,20 €
17/08/2022	SEJ - Action, animation	YELLOW JUMP	Activité : SJ sortie trampoline du 18/08 été -SEJ	130,00 €
23/08/2022	SEJ - Action, animation	LE COMPLEXE	Activité: laser game -SEJ	652,00 €
09/09/2022	SEJ - Action, animation	VOYAGES FAYARD	Transport - Hébergement projet CAF jeunes Transmission -SEJ	4 142,10 €
19/09/2022	SEJ - Action, animation	ARCHIPEL - MED	Activité : Passeurs d'images réalisation court métrage SEJ	270,00 €
19/09/2022	SEJ - Action, animation	TEC	Activité : spectacle jeune publique vac autonome -SEJ	480,00 €
19/09/2022	SEJ - Action, animation	DEON MARJORIE	Activité : atelier animation groupe parentalité -SEJ	780,00 €
23/09/2022	SEJ - Action, animation	SERRE Agnes	Intervenante illustratrice projet lecture & compagnie + alors on danse -SEJ	4 028,20 €
23/09/2022	SEJ - Action, animation	CASA EVENEMENT	Location machine à pop corn + barbe à papa - SEJ	100,00 €
23/09/2022	SEJ - Action, animation	CLAPERON VIRGIN	Activité projet jeux de mot, jeux de role -SEJ	910,00 €

26/09/2022	SEJ - Action, animation	FRANCOIS Remy	Activité : intervenant nature 02/11 - SEJ	324,00 €
26/09/2022	SEJ - Action, animation	FINAND FAURE	Transport : sortie Pilat 03/11 - SEJ	375,00 €
03/10/2022	SEJ - Action, animation	CULTURA	Activité : projet CAF jeune seven live tour places de concert - SEJ	3 042,00 €
03/10/2022	SEJ - Action, animation	FRANCOIS Remy	Activité : vac automne intervenant nature 03/11 - SEJ	180,00 €
03/10/2022	SEJ - Action, animation	AMANDINE PANEL	Activité : vac automne atelier photo illusion - SEJ	390,00 €
03/10/2022	SEJ - Action, animation	PARC OASIS AVEN	Activité : vac automne accrobranche 27/10- SEJ	136,00 €
03/10/2022	SEJ - Action, animation	WE ARE SPORTS	Activité : vac automne Foot Bulle -SEJ	150,00 €
06/10/2022	SEJ - Action, animation	FINAND FAURE	Transport : sortie lac de Devesset 08/10 - SEJ	450,00 €
17/10/2022	SEJ - Action, animation	ASSOC NAOKI	Activité : SJ projet mangas PV Lecture & compagnie - SEJ	200,00 €
28/07/2022	SEJ - Divers	KING JOUET	Jeux - SEJ	250,00 €
09/08/2022	SEJ - Divers	MAISON ELGARNI	4 flutes	5,20 €
17/08/2022	SEJ - Divers	PEROTIN	Livres - SEJ	600,00 €
09/09/2022	SEJ - Divers	LACOSTE	Aménagement annexe Ollier - SEJ	3 153,58 €
09/09/2022	SEJ - Divers	LACOSTE	Aménagement annexe Ollier - SEJ	135,23 €
09/09/2022	SEJ - Divers	LACOSTE	Aménagement annexe Ollier - SEJ	212,38 €
09/09/2022	SEJ - Divers	IKEA	Aménagement annexe Ollier - SEJ	860,91 €
09/09/2022	SEJ - Divers	LIBRAIRIE DE MA	Aménagement annexe Ollier - SEJ	600,00 €
09/09/2022	SEJ - Divers	MANUTAN COLLECT	Aménagement annexe Ollier - SEJ	1 914,66 €
09/09/2022	SEJ - Divers	NET COLLECTIVIT	Aménagement annexe Ollier - SEJ	1 512,14 €
13/09/2022	SEJ - Divers	PICHON	Aménagement annexe Ollier - SEJ vidéo projecteur	1 450,22 €
13/09/2022	SEJ - Divers	UGAP	Aménagement annexe Ollier - SEJ petit électroménager	2 490,13 €
13/09/2022	SEJ - Divers	WESCO	Aménagement annexe Ollier - SEJ	22 321,06 €
13/09/2022	SEJ - Divers	LACOSTE	Aménagement annexe Ollier - SEJ	640,80 €
19/09/2022	SEJ - Divers	KING JOUET	Aménagement annexe Ollier- SEJ (jeux)	1 332,41 €
23/09/2022	SEJ - Divers	INTERSPORT	Matériel : ballon de futsal - SEJ	80,00 €

09/09/2022	SEJ - Sport	A L'EAU MNS	Formation F. DUBET 2022-2023 -SEJ	90,00 €
29/07/2022	SERVICE COMMUNICATION	DIGITAL DECORAT	Impression journal 4 pages - Mairie	747,60 €
29/07/2022	SERVICE COMMUNICATION	AGENCEMENT VERO	Distribution magazine municipal	1 000,00 €
22/09/2022	SERVICE COMMUNICATION	SERI VIENNA	3 panneaux indication du marché	201,60 €
22/09/2022	SERVICE COMMUNICATION	THE EVENT	Impression 3000 flyers - communication	123,12 €
22/09/2022	SERVICE COMMUNICATION	GTS	Banderole marché	331,20 €
06/10/2022	SERVICE COMMUNICATION	AGENCEMENT VERO	Distribution magazine municipal	1 000,00 €
17/10/2022	SERVICE COMMUNICATION	DIGITAL DECORAT	Impression journal 4 pages - Mairie	747,60 €
18/10/2022	SERVICE COMMUNICATION	THE EVENT	600 cartes de vœux + enveloppes + 300 invitations	612,00 €
09/09/2022	SERVICE RESSOURCES HUMAINES	BERGER LEVRAULT	Formation e-congés BL - service RH	1 000,00 €
09/09/2022	SERVICE RESSOURCES HUMAINES	BERGER LEVRAULT	Formation e-gestion mobile BL - service RH	1 000,00 €
06/10/2022	SERVICE RESSOURCES HUMAINES	BERGER LEVRAULT	Paramétrage e-sedit RH	630,00 €
29/09/2022	SPORT	DISTRIB SERVICE	6 Coupes cross Jeanne D'arc	153,60 €
29/07/2022	ST - batiment	PIRES SILVA	Démolition Local poubelle	1 470,00 €
01/09/2022	ST - batiment	EULIM TECHNOLOG	Tirage réseau informatique et téléphonie bâtiment Maternelle Ollier	715,20 €
09/09/2022	ST - batiment	MECA PASSION	660 CKY 38 réparation embrayage	800,00 €
09/09/2022	ST - batiment	KILOUTOU	Location rabot béton Gymnase Ollier	274,94 €
06/10/2022	ST - batiment	TEREVA	Mécanisme WC flotteur	610,68 €
07/10/2022	ST - batiment	TEREVA	Groupe de sécurité + diverses fournitures ST	220,34 €
11/10/2022	ST - batiment	BORET- GRAND	Réparation moteur grillage local expo la boutique	1 471,80 €
25/10/2022	ST - batiment	ATTILA	Réparation suite constat fuite toiture église	1 111,19 €
26/10/2022	ST - batiment	KARATAY ELEC	Reprise bloc de secours et pose alarme incendie - Eglise	949,50 €
26/10/2022	ST - batiment	AXED PORTES AUT	Réparation porte automatique Mairie	1 158,00 €
26/10/2022	ST - batiment	COLOR BAT	Création cloison coupe-feu et changement porte coupe-feu Eglise	4 128,00 €
29/07/2022	ST - cadre de vie	TE38	Maintenance éclairage public	309,28 €
02/08/2022	ST - cadre de vie	DSR	traçage	630,00 €
02/08/2022	ST - cadre de vie	OXYANE	Sécateur	59,59 €

04/08/2022	ST - cadre de vie	JORLAND	CDV-curage bassin	580,00 €
31/08/2022	ST - cadre de vie	L'EAU	Equipement arrosage automatique	181,86 €
31/08/2022	ST - cadre de vie	TEREVA	Bonde évier cuisine logement de secours - 118 rue république	56,59 €
31/08/2022	ST - cadre de vie	OXYANE	Nourriture chèvre parc st Prix	86,26 €
31/08/2022	ST - cadre de vie	CHARVET LA MURE	Gazole non routier	2 220,96 €
09/09/2022	ST - cadre de vie	CE2M	Fournitures rislan accroche Braderie	248,40 €
09/09/2022	ST - cadre de vie	DESCOURS CABAUD	Serrure WC cimetière	102,10 €
09/09/2022	ST - cadre de vie	CE2M	Télécommande portail primaire Bayard	103,39 €
19/09/2022	ST - cadre de vie	DESCOURS CABAUD	Tenues EPI	308,88 €
27/09/2022	ST - cadre de vie	METRAL Lilian	Portail 1 battant allée Jean Moulin	1 198,80 €
27/09/2022	ST - cadre de vie	GEDIMAT	Treillis soudé pour dalle sol extérieur - ST	353,59 €
27/09/2022	ST - cadre de vie	DESCOURS CABAUD	2 coupes boulons	162,54 €
27/09/2022	ST - cadre de vie	CEMEX	Béton pour extérieur local technique	557,71 €
06/10/2022	ST - cadre de vie	SEE	Sécateur étui	258,23 €
21/10/2022	ST - cadre de vie	DESCOURS CABAUD	Reproduction clé + cylindre clairière salle	205,34 €
21/10/2022	ST - cadre de vie	CHARVET LA MURE	1400 litres Gazole non routier	2 066,40 €
25/10/2022	ST - cadre de vie	LES SERRES DU	chrysanthèmes	85,80 €
26/10/2022	ST - cadre de vie	TE38	Maintenance éclairage public- installation 3 horloges pour extinction	2 269,74 €
26/10/2022	ST - cadre de vie	TE38	Maintenance éclairage public- dépose de 2 luminaires	171,86 €
26/10/2022	ST - cadre de vie	TE38	Maintenance éclairage public- déplacement luminaire + fixation	834,08 €
26/10/2022	ST - cadre de vie	TE38	Maintenance éclairage public- remplacement luminaire	1 221,12 €
26/10/2022	ST - cadre de vie	TE38	Maintenance éclairage public- remplacement câble aérien	250,57 €
26/10/2022	ST - cadre de vie	PIRES SILVA	5 massifs béton pour horodateur centre	990,00 €
04/08/2022	ST - matériel	SOVB	16 balais pour balayeuse	1 940,35 €
31/08/2022	ST - matériel	SEE	Pince papier - ST	268,92 €
31/08/2022	ST - matériel	MECA PASSION	Liquide de frein FORD TRANSIT	65,00 €
09/09/2022	ST - matériel	MECA PASSION	Batterie et recharge clim Saxo	155,00 €
09/09/2022	ST - matériel	LOXAM	Location nacelle Braderie	582,35 €

09/09/2022	ST - matériel	AUBERT POIDS L.	Fourniture adblue pour véhicules	69,54 €
09/09/2022	ST - matériel	PNEUS DISCOUNT	Pneu parallélisme IVECO	250,00 €
19/09/2022	ST - matériel	MECA PASSION	603 DJH flexible de frein	159,00 €
19/09/2022	ST - matériel	MECA PASSION	AV-685-ZX vidange et recharge liquide direction	120,00 €
19/09/2022	ST - matériel	MECA PASSION	AV-685-ZX pompe direction	514,20 €
23/09/2022	ST - matériel	ACCUS AGJS	Batterie tondeuse kawasaki	55,00 €
23/09/2022	ST - matériel	JEAN BOUVIER	Matériel ST	379,92 €
27/09/2022	ST - matériel	AUBERT POIDS L.	Réparation suite fuite hydraulique Balayeuse	1 399,80 €
27/09/2022	ST - matériel	BERNARD MATERIE	Fourniture entretien adblue et pompe véhicule	404,75 €
06/10/2022	ST - matériel	MECA PASSION	Réparation scenic après contre visite	294,00 €
06/10/2022	ST - matériel	BERNARD MATERIE	Réparation débroussailleuse + ressort taille haie	258,83 €
06/10/2022	ST - matériel	BERNARD MATERIE	Taille haie changement pièces usure	163,22 €
06/10/2022	ST - matériel	BERNARD MATERIE	Réparation et changement courroie tondeuse TORO	195,32 €
06/10/2022	ST - matériel	BERNARD MATERIE	Couteau lame taille haie suite usure	277,81 €
14/10/2022	ST - matériel	KILOUTOU	Location minipelle	423,58 €
14/10/2022	ST - matériel	ACCUS AGJS	Batterie balayeuse	220,01 €
21/10/2022	ST - matériel	BERNARD MATERIE	Entretien et réglage tondeuse Toro	161,33 €
21/10/2022	ST - matériel	AUBERT POIDS L.	Réparation ancienne balayeuse Ravo	1 005,65 €
25/10/2022	ST - matériel	CASAL SPORT	Filets de tennis	289,99 €
25/10/2022	ST - matériel	MECA PASSION	BR-305-EF amortisseur suite casse	372,00 €
25/10/2022	ST - matériel	AUBERT POIDS L.	CR-540-XL pneu arrière balayeuse	1 402,56 €
25/10/2022	ST - matériel	MECA PASSION	877BYF38 changement embrayage	430,00 €
			TOTAL	**396 519,27 €**

Monsieur le Maire vous demande d'entériner les actes de gestion accomplis pour la période du 26 juillet au 26 octobre 2022.

1. Demande de garantie d'emprunt Société Dauphinoise pour l'Habitat – Opération Albizia / Contrat de prêt n°136289

M. Louis MERCIER présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon souhaite accorder sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1765 029 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136289 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 147 268 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est consultable à la demande.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitter à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

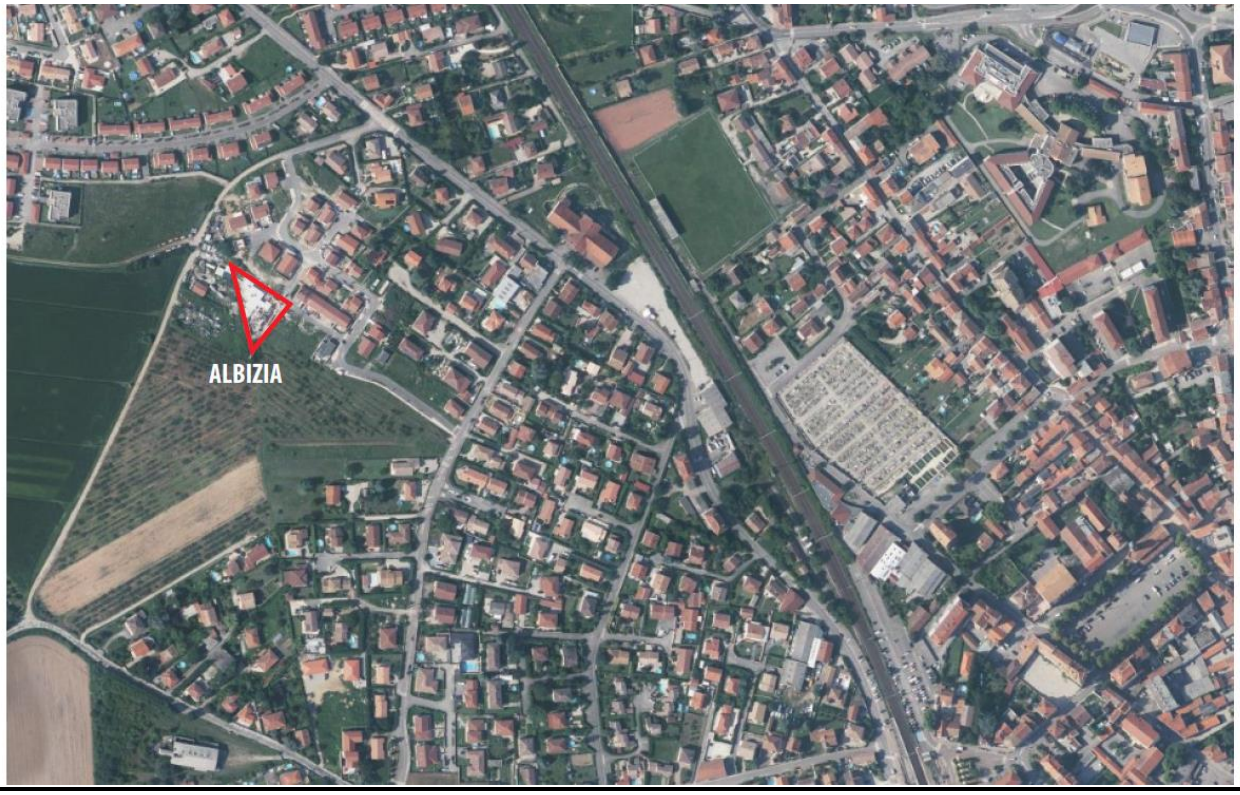

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la demande de garantie d'emprunt de la SDH pour l'opération « Albizia », contrat n°136289.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde la demande de garantie d'emprunt de la SDH pour l'opération « Albizia », contrat n°136289.

2. Demande de garantie d'emprunt Société Dauphinoise pour l'Habitat – Opération Albizia / Contrat de prêt n°136290

M. Louis MERCIER présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon souhaite accorder sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 380 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136290 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 247 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est consultable à la demande.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitter à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

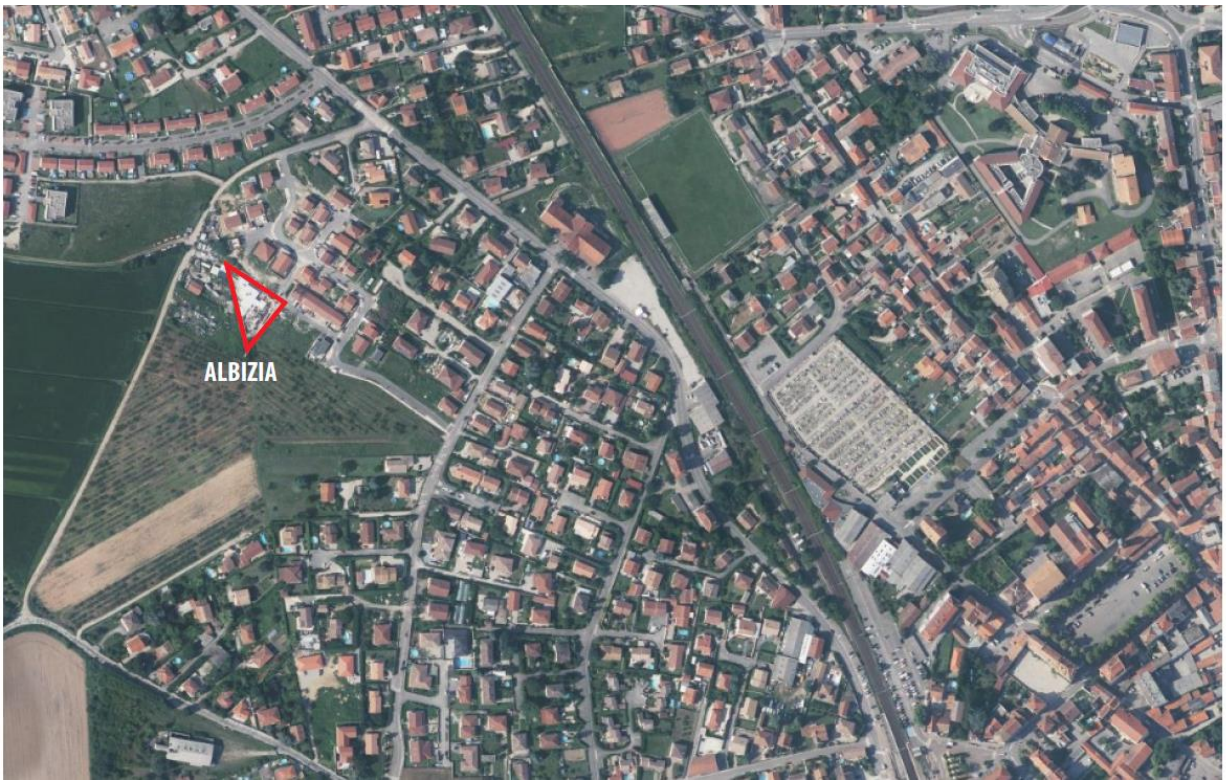

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la demande de garantie d'emprunt de la SDH pour l'opération « Albizia », contrat n°136290.

<u>Résultat du vote</u> :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la demande de garantie d'emprunt de la SDH pour l'opération « Albizia », contrat n°136290.

3. TE 38 : Travaux d'entretien d'investissement – maintenance éclairage public

M. Thierry DARBON présente le sujet.

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune du Péage de Roussillon dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

Communes	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	Montant de la contribution
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2020-7339	880.27	35%	572.18 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2020-7235	576.85	35%	374.95 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2020-7373	1 271.67	35%	826.59 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2020-7378	941.52	35%	611.99 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2020-7581	576.85	35%	374.95 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2020-7606	1 750.41	35%	1 137.77 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2020-7650	562.95	35%	365.92 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2020-7651	1 271.67	35%	826.59 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2020-7708	583.55	35%	379.31 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2020-7769	562.95	35%	365.92 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2020-7882	576.85	35%	374.95 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2020-7231	660.00	35%	429.00 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2021-8277	52 714.50	35%	34 264.43 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2021-8643	1 261.29	35%	819.84 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2021-8689	1 438.13	35%	934.78 €

PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2021-8782	4 007.76	35%	2 605.04 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2021-8848	3 323.11	35%	2 160.02 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2021-8563	556.27	35%	361.58 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2021-8930	1 894.36	35%	1 231.33 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2021-8931	3 173.71	35%	2 062.91 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2021-10611	489.92	35%	318.45 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2021-10700	489.92	35%	318.45 €
PEAGE DE ROUSILLON (LE)	DI 38298-2021-10825	1 461.06	35%	949.69 €
			TOTAL	52 666.62 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement,

- prendre acte de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 52 666.62 €.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement,

- prend acte de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 52 666.62 €.

4. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir de décembre 2022

M. Le Maire présente le sujet.

La volonté de la municipalité est d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de

consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable: à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.
Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de Minuit à 5 heures du matin, dès que les horloges astronomiques manquantes seront installées.

- charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de Minuit à 5 heures du matin, dès que les horloges astronomiques manquantes seront installées.

- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

5. Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré section AZ numéro 100 appartenant à M. et Mme FAURE et rétrocession à la commune

M. Le Maire présente le sujet.

La commune s'est engagée dans la réalisation de son projet de requalification du centre-ville visant à revitaliser la commune par des actions conjointes en matière de rénovation, et de maitrise du foncier. Son action vise également à lutter contre le phénomène des commerces vacants en les préemptant. Cela permet à la collectivité d'agir et de maîtriser les futures installations de commerces.

La commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

L'EPORA est arrivé à un accord avec M. et Mme FAURE en vue de l'acquisition pour 255 000 € avec une marge de plus ou moins de 10 % du bien immobilier situé au 106 rue de la République au Péage de Roussillon, parcelle cadastrée section AZ numéro 100 pour une contenance de 154 m².

Il est rappelé que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 29 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***d'approuver l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 255 000 € ;***

- ***d'approuver la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 29 septembre 2022.***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 255 000 € ;***

- ***approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 29 septembre 2022.***

6. Déclassement d'un terrain bâti rue de la République en vue de sa cession

M. Le Maire présente le sujet.

L'établissement public EHPAD BELLEFONTAINE a approuvé la vente d'une partie de sa parcelle AS 246 au profit de la FONDATION BOISSEL pour la réalisation d'un Centre Médico-Psychologique.

La parcelle AS 246p ainsi détachée comporte le bâtiment Eaux-Vives désaffecté de l'EHPAD ainsi qu'une chapelle désacralisée. La parcelle fait environ 3550m².

Bien que ces biens soient désaffectés depuis des années, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Préalablement à la vente de la parcelle AS 246p au profit de la FONDATION BOISSEL, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***De constater la désaffection de la parcelle AS 246p, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'EHPAD, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;***

- ***D'en prononcer le déclassement du domaine public***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***constate la désaffection de la parcelle AS 246p, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'EHPAD, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;***

- ***prononce le déclassement du domaine public***

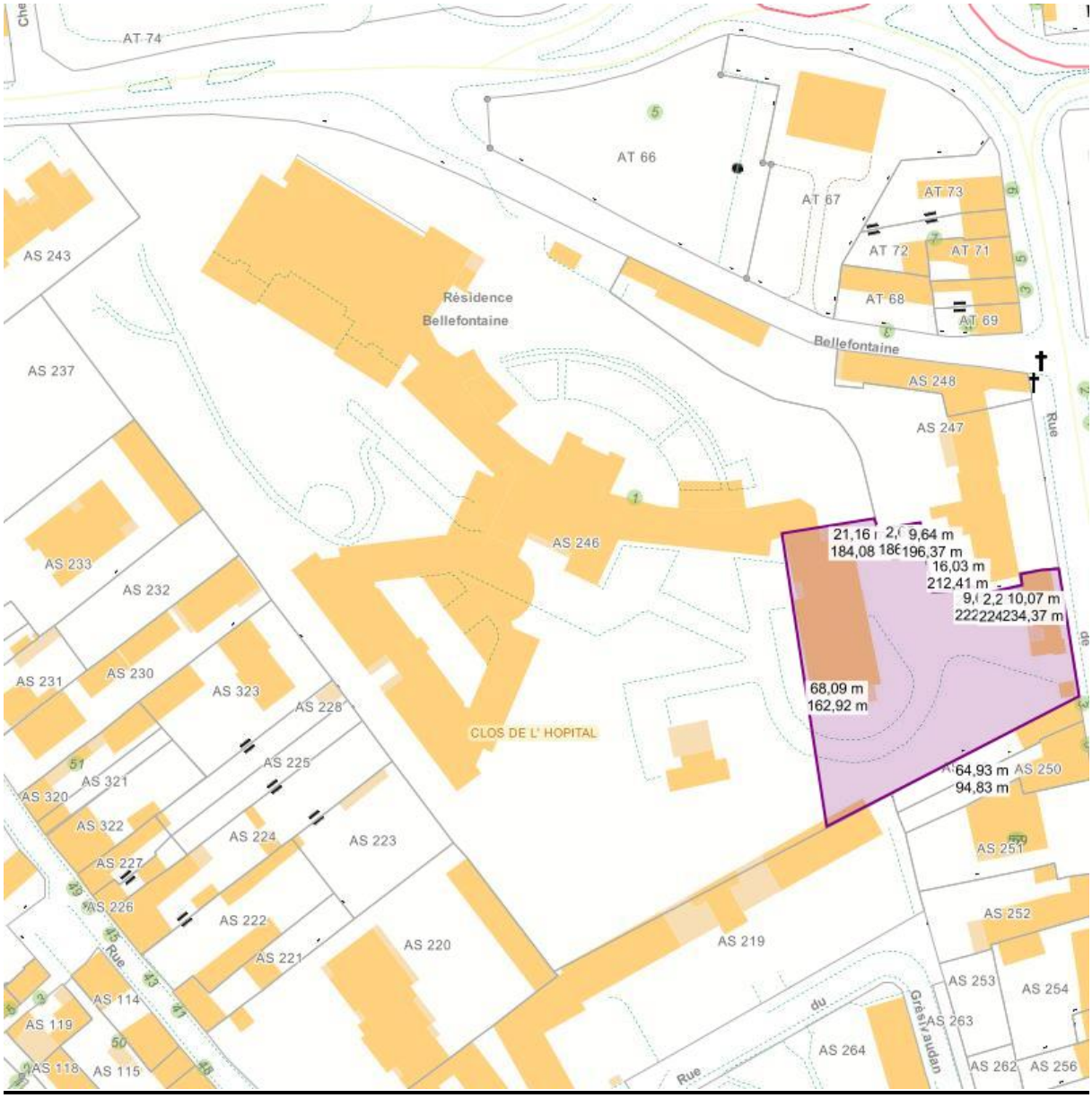

7. Prise en charge de l'éclairage public du lotissement Le Clos Joli

M. Thierry DARBON présente le sujet.

L'Association Syndicale Libre du lotissement le Clos Joli situé entre la rue du Bois Pilon et le Chemin de la Pertuissière demande la prise en charge de l'éclairage des parties communes du lotissement par la Commune.

La conformité du lotissement ayant été prononcée, et celui-ci disposant de voies traversantes entre deux voies publiques, et afin de garantir l'homogénéité du service public d'éclairage

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***De valider le principe de rétrocession de l'éclairage des parties communes du lotissement au profit de la Commune***

- ***D'en prononcer l'intégration au réseau d'éclairage public***

<u>Résultat du vote</u> :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ***Valide le principe de rétrocession de l'éclairage des parties communes du lotissement au profit de la Commune***

- ***Prononce l'intégration au réseau d'éclairage public***

8. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention d'objectifs et de financements entre la CAF de l'Isère et la commune du Péage de Roussillon dans le cadre du projet de surencadrement handicap ALSH FAPT

M. Le Maire présente le sujet.

Dans le cadre du projet du surencadrement handicap ALSH FAPT (Fonds d'Aides Publics et Territoires), il convient de signer une convention qui définit et encadre les modalités de partenariat entre la CAF et le partenaire relative à son accompagnement juridique.

La subvention obtenue permettra de renforcer les équipes d'encadrement du Service Enfance Jeunesse afin d'accueillir dans de meilleures conditions les enfants en situation d'handicap.

La convention, placée en annexe n°1, a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer avec la CAF de l'Isère, la convention d'objectifs et de financements dans le cadre du projet de surencadrement handicap ALSH FAPT.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la CAF de l'Isère, la convention d'objectifs et de financements dans le cadre du projet de surencadrement handicap ALSH FAPT.

9. Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'avenant de la convention / Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

M. Le Maire présente le sujet.

Dans le cadre de l'exonération de TFPB pour les logements d'Alpes Isère Habitat situés dans les quartiers prioritaires, une convention d'utilisation de cet abattement a été signée par le bailleur social, l'Etat, EBER et les communes de Péage de Roussillon et de Roussillon en 2016 puis deux avenants de prorogation en 2018 et 2021.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, afin que le bailleur social puisse bénéficier de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2023 et ainsi mettre en place des actions d'amélioration du cadre de vie des habitants des Quartiers Politique de la Ville, un nouvel avenant doit être signé, placé en annexe n°2.

Au regard du bilan des actions menées en 2021-2022 et de l'évaluation du contrat de ville 2015-2022, et à la demande de l'ensemble des signataires de la convention, un nouveau programme d'actions pour l'année 2023 a été élaboré de façon partenariale.

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention du 06 juillet 2016 susvisée modifiée par les avenants des 18 décembre 2018 et du 28 février 2021, comme suit :

- l'article II – C « les objectifs et priorités sur les deux Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville » porteront sur la période 2015-2023 suite à la prolongation d'une année supplémentaire du contrat de ville d'Entre Bièvre Et Rhône Communauté de communes par l'Etat, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

De ce fait, la durée de la convention partenariale est prorogée jusqu'à la fin du contrat de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention locale type d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant de la convention locale type d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

10. Autorisation donnée au Maire pour la signature avec la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône d'une convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2023-2025

M. Le Maire présente le sujet.

Le Programme de Réussite Educative (PRE) témoigne d'une nouvelle approche dans la prise en compte des enfants les plus en difficulté, et vient compléter les dispositifs éducatifs existants.

Il permet de construire un parcours individualisé pour des enfants âgés de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité au niveau de leur scolarité ou bien encore de leur environnement social ou familial.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé…), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution individualisée.

La participation des parents, premiers éducateurs de l'enfant, est également recherchée tout au long du parcours.

La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0.50 € par habitant.

La convention, placée en annexe n°3, a pour objet de définir les modalités de partenariat et de financement entre EBER et la commune pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative des jeunes de l'ensemble du territoire intercommunal.

La convention définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer avec la CCEBER la convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2023-2025.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la CCEBER la convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2023-2025.

11. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison Familiale Rurale d'Anneyron

Mme Patricia GEOFFRAY présente le sujet.

Le budget primitif 2022 prévoit le versement de subvention aux associations.

La Maison Familiale Rurale d'Anneyron a déposé un dossier de demande de subvention.

Cette MFR accueille les élèves dans différentes formations.

Trois élèves péageois sont scolarisés au sein de cette structure.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 150 € correspondant au nombre d'élèves scolarisés dans cet établissement (50 euros par élève scolarisé).

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention d'un montant de 150 € correspondant au nombre d'élèves scolarisés dans cet établissement (50 euros par élève scolarisé).

12. Projet d'indemnisation pour le préjudice économique subi par les entreprises économiques et commerciales du fait des travaux d'aménagement de la place Paul-Morand, élaboration d'un règlement intérieur, d'un guide de procédure et d'un dossier de demande d'indemnisation

Mme Delphine ALBUS présente le sujet.

En raison des travaux de réaménagement de la place Paul Morand, sous maitrise d'ouvrage de la commune qui ont lieu actuellement et pour les mois à venir dans les secteurs suivants :

- Place Paul Morand
- Rue de la République
- Rue Adolphe Garilland
- Place Charles de Gaulle
- Rue du Puit sans tour
- Place de la Halle

La mairie souhaite mettre en place un dispositif d'indemnisation pour les professionnels riverains (commerçants, artisans et entreprises notamment) qui ont subi un préjudice économique du fait de ces travaux comportant trois documents :

- Un règlement intérieur a été élaboré, il constitue le document de travail qui fixe notamment le périmètre d'intervention, la période ouvrant droit à l'indemnisation, la recevabilité de la demande, le déroulement de la procédure d'instruction et sa finalité, etc.
- Un guide de procédure qui est le dossier administratif explicitant le déroulé de l'instruction.
- Un dossier de demande d'indemnisation à compléter ainsi que la liste des pièces nécessaires à l'instruction.

Une commission d'indemnisation amiable sera créée. Elle aura pour mission d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises et commerces, de vérifier si les conditions fiscales et juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies et d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant en s'appuyant sur le règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'indemnisation pour le préjudice économique subi par les entreprises économiques et commerciales du Péage de Roussillon pour un montant global maximum de 50 000 euros en 2022.

- d'adopter les trois documents placés en annexe n°4 permettant l'étude par la commission d'indemnisation amiable des situations individuelles des professionnels riverains (commerçants, artisans et entreprisesnotamment), annexés à la présente délibération.

- de prendre acte que des protocoles transactionnels pourront être ainsi présentés au conseil municipal en vue d'indemniser individuellement les commerces qui seront reconnus bénéficiaires.

-de prévoir 50000 € au chapitre 11 du budget de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'indemnisation pour le préjudice économique subi par les entreprises économiques et commerciales du Péage de Roussillon pour un montant global maximum de 50 000 euros en 2022.

- adopte les trois documents annexés à la présente délibération permettant l'étude par la commission d'indemnisation amiable des situations individuelles des professionnels riverains (commerçants, artisans et entreprisesnotamment), annexés à la présente délibération.

- prend acte que des protocoles transactionnels pourront être ainsi présentés au conseil municipal en vue d'indemniser individuellement les commerces qui seront reconnus bénéficiaires.

- prévoit 50000 € au chapitre 11 du budget de la commune.

13. Création d'une commission d'indemnisation amiable du préjudice économique subi par les entreprises économiques et commerciales du fait des travaux d'aménagement de la Place Paul-Morand

Mme Delphine ALBUS présente le sujet.

D'importants travaux de réaménagement ont lieu sur la place Paul Morand, impactant les commerçants.

La mise en place d'une procédure d'indemnisation en cas de perte d'un certain montant de marge commerciale est proposée. La prise en charge du préjudice commercial par la commune se fera selon des critères d'éligibilité et des modes de calcul approuvés dans la présente délibération.
Il est nécessaire de créer une commission d'indemnisation amiable qui aura pour mission d'instruire les demandes d'indemnisation des professionnels riverains (commerçants, artisanset entreprises notamment) afin d'examiner les préjudices économiques liés aux travaux.

Il est proposé de composer cette commission d'indemnisation comme il suit :

Membres à voix délibérative :

- Le Président du TA ou un magistrat désigné ; à défaut, le maire de la commune représentera le tribunal administratif ;
- Le Représentant que la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur Christian BOLLA ;
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Monsieur Christian ROSTAING ;
- Le Représentant du service économie de proximité d'EBER, Madame Laura SIMIAN ;
- Le Représentant des commerçants, Madame Sandy NOGUAREDES ;
- Le Maire de la commune du Péage de Roussillon, Monsieur André MONDANGE ;
- L'Adjointe en charge du développement économique, du commerce et de l'artisanat, Madame Delphine ALBUS ;

Membre à voix consultative :

- Le DGS de la commune du Péage du Roussillon

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de place Paul Morand dont la ville s'est portée maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cet aménagement a pu occasionner une gêne de l'activité marchande durant la période des travaux ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- créer une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques supportés par les commerçants et les entreprises de la commune à l'occasion des travaux d'aménagement de la place Paul Morand ;

- valider la composition de cette commission telle que définie ci-dessus et nomme les membres

élus :

- d'accepter de prendre acte que des protocoles transactionnels pourront être ainsi présentés au conseil municipal en vue d'indemniser individuellement les commerces qui seront reconnus bénéficiaires.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- crée une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques supportés par les commerçants et les entreprises de la commune à l'occasion des travaux d'aménagement de la place Paul Morand ;

- valide la composition de cette commission telle que définie ci-dessus et nomme les membres élus :

- accepte de prendre acte que des protocoles transactionnels pourront être ainsi présentés au conseil municipal en vue d'indemniser individuellement les commerces qui seront reconnus bénéficiaires.

14. Création d'un Conseil pour les droits et les devoirs des familles

M. Le Maire présente le sujet.

La loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.

Ainsi, la loi garantit une meilleure remontée d'information au Maire, par :

a) L'Inspecteur d'académie sur les élèves dont l'absentéisme scolaire est important ou par les chefs d'établissement pour les élèves exclus temporairement ou définitivement,

b) Les responsables locaux de la police et de la gendarmerie nationale sur des infractions causant un trouble à l'ordre public, sur le territoire de sa commune,

c) Le procureur de la République, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions ayant causé un trouble à l'ordre public.

d) Les travailleurs sociaux (par l'intermédiaire du coordonnateur qu'il aura désigné et dans le strict respect du secret professionnel), sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur sa commune.

Le Maire est habilité désormais à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique.

Le CDDF a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;

- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites, et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale. Ce contrat peut être proposé par le Président du Conseil Régional, de sa propre initiative ou sur saisine d'une autorité, notamment le Maire dans les cas prévus par l'article L.222-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles récemment modifié par la LOPPSI II.

- de proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques,

- De saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;

- Ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille. Ce dernier peut désigner le coordonnateur choisi par le Maire en application de l'article L.121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- de décider de la création du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles pour la ville du Péage de Roussillon ;

- d'approuver la composition de ce Conseil comprenant des représentants des services de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales, des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la création du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles pour la ville du Péage de Roussillon ;

- approuve la composition de ce Conseil comprenant des représentants des services de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales, des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

15. Adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la bibliothèque municipale (PCSES)

Mme Virginie MONTALON-GHEBBANO présente le sujet.

La municipalité souhaite promouvoir la lecture publique. Elle souhaite notamment réaliser une nouvelle médiathèque. C'est dans ce contexte particulier de la création d'un nouvel équipement public, qu'il est nécessaire d'adopter un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (P.C.S.E.S.), permettant de décliner, préciser et compléter un plan de lecture publique. Ce dernier définit entre autre, les nouvelles priorités municipales. Ce PCSES est placé en annexe n°5.

Les années 2021 et 2022 ont permis d'entreprendre avec les équipes municipales, et des groupes de travail, une réflexion collective sur les grands enjeux de la future médiathèque du Péage de Roussillon.

Ce sont les retours de ces groupes de travail, l'étude de l'environnement territorial (géographique, démographique, social, culturel), les grandes orientations de la collectivité, les rencontres avec les partenaires et la veille sur les enjeux actuels des médiathèques, qui ont nourri la réflexion permettant la rédaction du P.C.S.E.S.

Ce dernier fait émerger des grands axes de développement de la future médiathèque :

- favoriser l'accès à la médiathèque pour tous,
- rendre plus visible et attractive la médiathèque,
- inciter les inscriptions et la fréquentation,
- associer les acteurs éducatifs et sociaux,
- affirmer la médiathèque comme un service favorisant l'exercice des droits culturels.

Ce P.C.S.E.S. a pour ambition de tracer une feuille de route claire, comme outil de dialogue, avec la future équipe de la médiathèque et un moyen de communication en direction de la population.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque du Péage de Roussillon, et d'en assurer la mise en œuvre.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque du Péage de Roussillon, et d'en assurer la mise en œuvre.

16. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes EBER

M. Le Maire présente le sujet.

Il est exposé que l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communs membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Les modalités d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes sont les suivantes :

- 100 000 € par commune pour la durée du mandat.
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage.
- Le montant du fonds de concours de la communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune, le fonds de concours de la communauté de communes rentrant dans l'enveloppe maximale des 80 % de subventions
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.
- Un acompte unique et maximum de 30 % du fonds de concours pourra être versé par la communauté de communes sur présentation d'un montant de factures d'un montant au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours (ou l'intégralité en l'absence d'acompte) sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de demander à la communauté de communes, un fonds de concours de 100 000 € pour les travaux de l'école maternelle des Ayencins.

En effet, cet investissement est conforme aux modalités d'attribution du fonds de concours :

- C'est un investissement direct de la commune qui en assure la maîtrise d'ouvrage ;
- Le montant du fonds de concours n'est pas supérieur à la participation de la commune et rentre dans l'enveloppe maximale des 80 % de subventions.

Financement :

Budget global : 1 962 350 € HT
Région : 350 000 €
Département : 316 069 €
Etat : 299 400 € (non encore validée)
CAF : 80 000 € (non encore validée)
EBER : 100 000 €
Commune : 816 881 €

Par ailleurs, la CCEBER dans sa délibération n°2022/200 en date du 26/09/2022 a décidé d'octroyer sous forme d'enveloppe supplémentaire de fonds de concours, la somme de 7 760 euros en sus de sa dotation de 100 000 euros.

Cette somme correspond à la différence entre le FPIC dû par la commune et la réduction complémentaire attribuée à la commune du Péage de Roussillon dans le pacte fiscal et financier.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités proposées d'attributions du fonds de concours de la communauté de communes pour un montant de 107 760 euros.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à la communauté de communes, un fonds de concours de 107 760 € pour les travaux de l'école maternelle des Ayencins.

17. Autorisation donnée au Maire pour la signature du protocole transactionnel – Lot n°5 pergola – Marché de travaux « Aménagement de la place Paul-Morand »

M. Le Maire présente le sujet.

Par marché n°2022-004 – lot 5 notifié le 28 avril 2022, la maîtrise d'œuvre de la pergola a été confiée à l'entreprise Serrurerie Munoz, située 57 chemin du loup sur la commune de St Marcel-Bel-Accueil, pour un montant de 86 068 € HT.

La Sous-Préfecture de Vienne a prononcé un recours gracieux concernant le lot n°5 du marché public ayant pour objet des travaux d'aménagement de la place Paul-Morand, pour défaut de publicité sur

la plateforme « https://www. e-marchespublics.com » et a demandé à la commune de résilier ce lot n°5.

Le 12 octobre 2022, l'interruption du marché était signifiée au mandataire, conformément aux dispositions de l'article 16.1 du CCAP.

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire et dans le souci de la bonne gestion des deniers publics, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel – Lot n°5 pergola – Marché de travaux « Aménagement de la place Paul-Morand » avec l'entreprise Serrurerie Munoz, placé en annexe n°6.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le protocole transactionnel – Lot n°5 pergola – Marché de travaux « Aménagement de la place Paul-Morand » avec l'entreprise Serrurerie Munoz, annexé à la présente délibération.

18. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

M. Le Maire présente le sujet.

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

* l'inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde par le biais des restes à réaliser. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
* la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP). Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent « un allégement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

* les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

* les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire annonce que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour les trois programmes d'investissement suivants :

Autorisation de programme					Crédits de paiement		Reste à financer			
N° op	Libellés	Votées	Proposées pour 2023	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice 2023	Exercices 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027
205	Réhabilitation école maternelle Ollier		1 200 000 €	1 200 000 €		600 000 €	600 000 €			
207	Réhabilitation école maternelle des Ayencins		2 000 000 €	2 000 000 €		1 000 000 €	1 000 000 €			
213	Vidéo-protection		750 000 €	750 000 €		200 000 €	100 000 €	200 000 €	150 000 €	100 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***D'approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)***

- ***D'approuver la création des trois autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes, avec les nouvelles opérations,***

- ***De préciser que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget 2023 sur les trois opérations concernées, et que pour les dépenses qui pourraient avoir lieu avant le vote du budget, des crédits seront ouverts par la délibération d'ouverture de crédits d'investissement pour 2023.***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)***

- ***Approuve la création des trois autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,***

- ***Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes, avec les nouvelles opérations,***

- ***Précise que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget 2023 sur les trois opérations concernées, et que pour les dépenses qui pourraient avoir lieu avant le vote du budget, des crédits seront ouverts par la délibération d'ouverture de crédits d'investissement pour 2023.***

19. Décision modificative n°3 au Budget primitif 2022

Louis MERCIER présente le sujet.

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.
Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL.

Lors de la séance du 17 février 2022, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif alors que certaines dépenses n'étaient pas prévisibles, et notamment en section de fonctionnement
Avec la conjoncture actuelle, certaines dépenses ont considérablement augmenté.
Il est proposé d'augmenter les crédits liés à la consommation de gaz, d'électricité et de carburant de 90 000 € (40 000 € pour l'électricité, 40 000 € pour le gaz et 10 000 € pour le carburant).

Sur le compte 60623 alimentation, suite à l'accueil de plus d'enfants au restaurant scolaire, le nombre de repas servis et donc achetés, a augmenté. Il est nécessaire d'ajouter 30 000 € sur ce compte.

Sur le compte 60632 petit matériel, le SEJ a obtenu des subventions pour l'ameublement de l'annexe Ollier. Initialement prévu en investissement cette dépense a dû être inscrite sur la section de fonctionnement pour obtenir la subvention. Il faut donc rajouter 40 000 € sur ce compte.

Sur le compte 615228 entretien et réparation des bâtiments, nous avons été confronté à des dépenses imprévisibles comme l'effondrement de la salle Chalençon, qu'il a fallu démolir. Il faut ajouter 20 000 € sur ce compte.

Sur le compte 615232 entretien et réparation des réseaux, TE38 nous a fait parvenir les bons de commande pour la maintenance de l'éclairage public de l'année, plus importants que prévu. Il faut ajouter 30 000 € sur ce compte.

Sur le compte 61551 matériel roulant, des réparations diverses ont dû être réalisées. Ces dernières ne pouvaient pas être anticipées. Il faut ajouter 15 000 € sur ce compte.

Sur le compte 6184 formation du personnel, un grand nombre de formations obligatoires, et qui n'avaient pas été suivies ces dernières années, ont donc été suivies par les agents concernés. Il faut ajouter 7 000 € sur ce compte.

Sur le compte 6188 diverses activités, de nouvelles activités subventionnées du SEJ ont été proposées aux jeunes de la commune. Il faut ajouter 17 000 € sur ce compte.
Sur le compte 6231 annonces et insertions, des annonces ont été passées en plus grand nombre, pour des marchés publics ou la délégation de service public de la crèche la souris verte. Il faut ajouter 2 000 € sur ce compte.

Sur le compte 6232 fêtes et cérémonies, pour terminer l'année, il faut rajouter 10 000 €.

Sur le compte 6247 transports collectifs, il faut ajouter 12 000 €. Cette augmentation est en lien avec les nouvelles activités proposées pour le SEJ (6 500 €), puis les transports piscine et les transports exceptionnels pour les classes.

Sur le chapitre 012, charges de personnel, suite à l'augmentation du point d'indice et de la valeur des tickets restaurants, il faut ajouter 50 000 €.

Sur le compte 66111 intérêts d'emprunts, suite à la régularisation des échéances d'emprunts, il faut ajouter 2 000 €.

Sur le compte 6745 subventions aux personnes de droit privé, la municipalité a décidé d'indemniser les commerçants de la ville impactés par les travaux de la place Paul Morand, il faut ajouter 50 000 € sur ce compte.

Pour terminer, il y a des « opérations spécifiques » à régulariser pour pouvoir inscrire les cessions, les amortissements et amortir les subventions. Ces écritures vont impacter la section de fonctionnement et d'investissement, mais elles se neutralisent.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n°3 au Budget primitif 2022 pour un montant global de 375 000 euros.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative n°3 au Budget primitif 2022 pour un montant global de 375 000 euros.

20. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère

M. Le Maire présente le sujet.

- L'opportunité pour la Mairie du Péage de Roussillon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;

- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Mairie du Péage de Roussillon.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Mairie du Péage de Roussillon pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Il est proposé au Conseil municipal de charger le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public à compter du 1er janvier 2023, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public à compter du 1er janvier 2023, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

21. Modification du tableau des emplois communaux

M. Le Maire présente le sujet.

Suite à la promotion interne d'un agent et des besoins de renforcement d'agents au sein de la police municipale et des services techniques, il convient de procéder aux modifications suivantes concernant le tableau des emplois communaux :

Filière Technique :

Suppression :
1 poste d'agent technique principal de 1ère classe

Création :
1 poste d'agent de maitrise à compter du 1er septembre 2022
2 postes d'adjoint technique territorial
3 ASVP/ Opérateur vidéo-surveillance

Filière sécurité :

Création :
2 postes de policier municipal

Vu l'avis favorable du Comité technique en date 07 octobre 2022, il est proposé au Conseil municipal, d'inscrire et de retirer du tableau des emplois communaux les postes précités.

<u>Résultat du vote</u> :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'avis favorable du Comité technique en date 07 octobre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire et de retirer du tableau des emplois communaux les postes précités.

22. <u>Motion de la commune du Péage de Roussillon exprimant sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population</u>

M. Le Maire présente le sujet.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune du Péage de Roussillon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune du Péage de Roussillon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune du Péage de Roussillon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune du Péage de Roussillon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune du Péage de Roussillon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion de soutien sur les finances locales.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte la motion de soutien sur les finances locales.

Fin de la séance à 21 h.

M. André MONDANGE
Maire